

Liste des pièces à fournir, pour l'obtention du statut de résident

(selon l'article R.314-1 et R.314-1-1 du CESEDA, notamment)

La délivrance d'une carte de résident est soumise à des conditions d'intégration et de volonté de la part du demandeur de s'installer durablement en France (articles L.314-8 et L.314-9 du CESEDA ou dispositions équivalentes d'accords bilatéraux) et à des conditions de ressources pour les demandeurs relevant de l'article L.314-8.

Pour toutes les pièces, présenter les ORIGINAUX et une COPIE

- **Important** : les exemples donnés dans ces listes de pièces ne sont donnés qu'à titre indicatif ; il vous appartient de produire les justifications appropriées, susceptibles de démontrer la réalité des aspects de votre situation, pouvant conduire à la délivrance d'une carte de résident.

1/ Indications relatives à votre état civil et, le cas échéant à celui de votre conjoint et de vos enfants à charge :

- passeport en cours de validité (photocopie des pages relatives à l'identité, aux validités et comportant des cachets d'entrée ou de sortie du territoire) ;
- dernier titre de séjour, en cours de validité* ;
- livret de famille ou fiche familiale d'état civil ;
- bordereau pré imprimé (ci joint) décrivant la localisation des différents membres de votre famille (parenté de 1er degré : épouse, enfants, parents, fratrie). Produire la copie des titres de séjour ou pièces d'identité des membres de votre famille séjournant en France (et actes de décès le cas échéant) ;
- justificatif de domicile (facture d'électricité, de téléphone fixe, bail) de moins de trois mois. Si vous êtes hébergé(e), un justificatif de domicile au nom de votre logeur, assorti de la copie de sa pièce d'identité ou de son titre de séjour et une attestation de sa part certifiant qu'il vous héberge ;
- attestation d'assurance maladie et/ou de carte Vitale ;
- attestation, selon laquelle vous ne vivez pas en état de polygamie (encadré n°1 en dernière page) ;
- tous documents relatifs à votre intégration dans la société française : suivi de formation, apprentissage de la langue française, activités extra professionnelles (sportives, culturelles, artistiques, politiques, associatives, etc...) ;
- formulation écrite et motivée de votre demande ;
- le cas échéant, le contrat d'accueil et d'intégration et le diplôme initial de langue française ;
- trois photos d'identité, récentes et ressemblantes, tête nue sur fond clair, non scannées ;
- timbres fiscaux au tarif en vigueur ;

***Une majoration de 180 € sera appliquée en cas de non-présentation de la carte périmée ou en cas de renouvellement déposé après échéance du titre de séjour.**

2/ Pièces à fournir si vous entrez dans l'un des cas prévus par l'article L.314-9 du CESEDA (ou dispositions équivalentes d'accords bilatéraux) :

a/ Vous êtes entré(e) par regroupement familial et justifiez de trois années de séjour régulier (si c'est votre conjoint(e) qui a demandé le regroupement familial en votre faveur, sa présence est indispensable lors du dépôt de votre demande) :

- certificat médical délivré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ;
- carte de résident du conjoint ou des parents, selon le cas ;
- déclaration de communauté de vie (encadré n°2 en dernière page) ;
- tous documents susceptibles d'établir la réalité de la communauté de vie entre les époux : avis d'imposition sur le revenu, déclaration de revenus signée par les deux époux, extrait de compte bancaire ou postal joint et régulièrement alimenté, bail, factures au nom des deux époux, fiches de paie, attestation d'assurance maladie... (minimum 3 documents concernant le demandeur, et 3 pour le conjoint, des documents aux deux noms pouvant également être présentés).

b/ Vous êtes parent d'un enfant de nationalité française et titulaire depuis trois années d'une carte de séjour sur ce fondement :

- certificat de nationalité française de l'enfant ;

tous documents attestant de la présence en France de cet enfant : certificat(s) de scolarité, activités extra scolaires, carnet de santé (pages décrivant l'identité de l'enfant, et pages annotées de soins récents en France) ;

tous documents démontrant votre contribution effective à l'éducation et à l'entretien de votre enfant français, et ce depuis sa naissance, ou depuis au moins un an. Par exemple : attestations : lettre du médecin pédiatre de l'enfant, du directeur de crèche ou d'école si l'enfant fréquente l'une de ces institutions, versements de sommes d'argent sur un compte (livret d'épargne, par exemple) ouvert à l'enfant, contribution aux frais scolaires, alimentaires, médicaux, vestimentaires, etc..., participation aux activités éducatives, sportives, artistiques ou culturelles de votre enfant, etc... ;

▪ Si les parents de l'enfant français vivent ensemble : (la présence de l'autre parent est indispensable lors du dépôt de votre demande)

tous documents récents susceptibles d'établir la réalité de la communauté de vie entre les époux : avis d'imposition sur le revenu, déclaration de revenus signée par les deux époux, extrait de compte bancaire ou postal joint et régulièrement alimenté, bail, factures au nom des deux époux, fiches de paie, attestation d'assurance maladie.... (minimum 3 documents concernant le demandeur, et 3 pour le conjoint, des documents aux deux noms à la même adresse pouvant également être présentés).

déclaration de communauté de vie, certifiant que la vie commune entre les époux (ou les concubins) n'a pas cessé (encadré n°2 en dernière page) ;

▪ le cas échéant, si les parents de l'enfant sont séparés ou divorcés :

copie du jugement de divorce ou de l'ordonnance de non conciliation, indiquant que le demandeur exerce l'autorité parentale sur son enfant français, ou décrivant l'organisation des modalités de l'exercice de l'autorité parentale (droit de visite, montant de la pension alimentaire...).

c/ Conjoint d'un(e) français(e) depuis au moins trois années (la présence de votre conjoint(e) est indispensable lors du dépôt de votre demande) :

livret de famille ;

carte nationale d'identité française ou le passeport en cours de validité de votre conjoint ;

tous documents récents susceptibles d'établir la réalité de la communauté de vie entre les époux : avis d'imposition sur le revenu, déclaration de revenus signée par les deux époux, extrait de compte bancaire ou postal joint et régulièrement alimenté, bail, factures au nom des deux époux, fiches de paie, attestation d'assurance maladie.... (minimum 3 documents concernant le demandeur, et 3 pour le conjoint, des documents aux deux noms à la même adresse pouvant également être présentés).

déclaration de communauté de vie, certifiant que la vie commune entre les époux n'a pas cessé (encadré n°2 en dernière page) ;

3/ Pièces à fournir si vous entrez dans le champ d'application de l'article L.314-8 du CESEDA (ou dispositions équivalentes d'accords bilatéraux) :

Vous disposez d'une résidence régulière et ininterrompue en France d'au moins cinq années (ou trois ans dans le cadre de certains accords bilatéraux) :

déclaration sur l'honneur, sur papier libre, selon laquelle vous vous engagez à respecter les principes qui régissent la République française ;

tous documents tendant à démontrer votre volonté d'installation durable en France : présence en France des membres proches de votre famille, scolarisation de vos enfants, acquisition de biens immobiliers, création d'un commerce, d'un artisanat, ou d'une entreprise, autres investissements importants, etc...

justification que vous disposez de ressources propres, stables et régulières, suffisant à votre entretien, indépendamment des prestations et des allocations familiales ; les pièces produites devront permettre d'apprécier la stabilité et la suffisance de vos ressources, **pour la période des cinq années précédant votre demande** ; par exemple : bulletins de paie des douze derniers mois, avis d'imposition, attestation récente (moins d'un mois) de présence établie par votre employeur, relevé d'indemnités de chômage, attestation bancaire d'avoir moyen mensuel, contrat de travail, etc... ;

le cas échéant, la justification des ressources dont dispose votre cellule familiale : bulletin de paie et contrat de travail de l'époux(se) ou du (de la) compagnon (compagne) , etc... ;

le cas échéant, la justification des prestations sociales que vous percevez ;

copie du bail du logement que vous occupez, si vous êtes locataire, ou du titre de propriété si vous êtes propriétaire du logement que vous occupez ;

- **Important** : Le cas échéant, des pièces supplémentaires sont susceptibles de vous être réclamées, lors de l'examen de votre demande.

ENCADRÉ N°1

DÉCLARATION DE NON POLYGAMIE

Monsieur : NOM :

Prénom : ___

Déclare sur l'honneur ne pas vivre en France en état de polygamie.

Fait à _____, le _____

Signature :

ENCADRÉ N°2

DÉCLARATION DE COMMUNAUTÉ DE VIE

(à signer par les deux conjoints, EN PRESENCE DU REPRESENTANT DU PREFET)

Le(a) déclarant(e)

NOM :

Prénom :

et son(sa) conjoint(e)

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

à _____

Déclarent sur l'honneur que la communauté de vie n'a pas cessé entre eux.

Fait à _____, le _____

Signatures :

déclarant(e) :

conjoint(e) :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Agent ayant réceptionné la demande :

Extrait de casier judiciaire demandé : le :

S'agit-il de la 1^{ère} demande de CR oui non

Observations (notamment sur la pratique de la langue) :